

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de furfural originaire de Chine
(Réglementation antidumping)**

Par règlement d'exécution (UE) n° 453/2011 (JO L 123/2011) les droits antidumping définitifs ont été reconduits à l'importation sur le territoire communautaire de furfural (ou «2-furaldéhyde») relevant du code NC 2932.12.00, originaire de Chine.

Le réexamen intermédiaire partiel de cette mesure (JO C 196/2011) a abouti à la suppression de ces dispositions, conformément règlement (UE) n° 541/2012 (JO L165/2012).

En conséquence, la perception des droits antidumping est supprimée à compter du 27 juin 2012 ; le règlement d'exécution (UE) n° 453/2011 est abrogé.